

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-deux mai, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE,
GUGLIELMI, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN,
PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, CORNETI,
DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

16 mai 2019

A l'exception de :
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

22 MAI 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur
DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----28

Votants -----33

21/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA TOILE DE MER – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

L'association La Toile de Mer a pour objet de promouvoir le 7^{ème} Art à Pornichet
notamment à travers la contribution au développement de la culture
cinématographique et à la formation à l'image au plus grand nombre.

L'association, créée le 17 mars 2019, compte 88 adhérents.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Pour accompagner le projet du futur cinéma associatif de Pornichet, l'association
souhaite organiser une séance de cinéma de plein air, dans la cour de l'ancienne
école Gambetta, le 7 septembre 2019, à l'issue du forum des associations.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Pour pouvoir finaliser leur projet, l'association La Toile de Mer sollicite une
subvention de fonctionnement pour un montant de 800 € et une subvention
exceptionnelle pour l'organisation de la séance de plein air pour un montant de
2 900 €.

Jean-Claude
PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association La Toile de Mer une
subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € et une subvention
exceptionnelle d'un montant de 2 900 €.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
⇒Vu la demande formulée par l'association La Toile de Mer,
⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Toile de Mer d'un montant de 800 €.
- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Toile de Mer d'un montant de 2 900 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à signer toutes les pièces nécessaires.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.